

***Les immigrés et l'emploi (Vol. 2) :
l'intégration sur le marché du travail en Belgique, en France, aux Pays-Bas et
au Portugal***

Synthèse et recommandations

BELGIQUE

*En Belgique, les performances des migrants
sur le marché du travail ne sont guère
favorables...*

La première chose qui frappe, s'agissant de l'intégration des immigrés sur le marché du travail en Belgique, ce sont les fortes disparités en termes d'emploi entre les immigrés et les autochtones au regard des comparaisons internationales. De la même façon, le taux de chômage des immigrés est supérieur d'environ 10 points de pourcentage à celui des autochtones, écart nettement plus marqué que dans les autres pays de l'OCDE.

*... même si la situation varie énormément
d'une région et d'un groupe de migrants à
l'autre.*

La Belgique possède une longue tradition d'immigration, et la population immigrée y est assez hétérogène. Les résultats varient considérablement selon le groupe de migrants considéré : les immigrés originaires de l'UE 15 – qui représentent 45 % environ de l'ensemble des immigrés d'âge actif – affichent des résultats *grosso modo* équivalents à ceux des autochtones, tandis que les taux d'emploi des migrants non ressortissants des pays de l'UE 15 sont faibles, particulièrement chez les femmes. C'est en Flandre que les résultats sont généralement les meilleurs. Viennent ensuite, dans l'ordre, Bruxelles-Capitale et la Wallonie. Les immigrés appartenant aux vagues migratoires plus récentes, surtout en provenance de pays hors UE 15, ont eu tendance à s'installer en Flandre et à Bruxelles.

*Le taux d'emploi des immigrés est faible
depuis de nombreuses années ...*

Le faible taux d'emploi et le taux élevé de chômage des immigrés ne sont pas des phénomènes récents en Belgique. De fait, contrairement à ce qu'on a observé dans d'autres pays européens de l'OCDE, le taux d'emploi des immigrés est bien inférieur à celui des Belges autochtones depuis plus de deux décennies. Cela tient au fait que les régions industrielles, en déclin depuis les années 70 surtout en Wallonie, sont celles où étaient employés la majorité des travailleurs immigrés de l'après-guerre. Toutefois, les résultats affichés par les immigrés originaires de l'UE 15 se sont améliorés par rapport à ceux observés au début des années 80. En même temps, les flux d'immigration ont évolué et comportent désormais une plus forte proportion d'immigrés provenant de pays hors UE 15.

*... mais ce problème n'a pas été suffisamment
pris en considération par le passé.*

En dépit des disparités en termes d'emploi observées depuis longtemps entre les immigrés et les autochtones, la Belgique n'a pas eu de politique d'intégration globale jusqu'à la fin des années 80. Dans les années 90, la question de l'insertion sur le marché du travail a été abordée presque exclusivement sous l'angle de la lutte contre les discriminations. Ce n'est que très récemment que l'attention s'est réorientée vers une politique d'intégration plus générique dans le contexte de politiques de la diversité et de mesures ciblées indirectement sur les immigrés, encore que l'action publique demeure fortement axée sur les mesures anti-discrimination.

*Les responsabilités en matière d'intégration
sont réparties entre de nombreux acteurs...*

En Belgique, la politique d'intégration est modelée par la complexité de la structure de répartition des responsabilités. Celles-ci sont partagées entre l'administration fédérale, les Régions (géographiques) et les Communautés (linguistiques) qui possèdent chacune leur propre structure gouvernementale. Cette complexité, qui soulève de graves questions de gouvernance et de responsabilité vis-à-vis du public, rend l'analyse de l'efficacité des politiques pour le moins ardue.

*... d'où la nécessité d'une coopération et
d'une confrontation d'expériences plus
effectives entre ces entités, à la fois au sein de
ces différents niveaux de l'administration et
entre eux.*

On observe un certain manque de coordination entre les différentes politiques en vigueur, et très peu d'interactions entre les différents acteurs, en particulier les Régions. Les politiques gagneraient à être plus transparentes, mieux coordonnées et inspirées par la confrontation d'expériences. Cette démarche pourrait inclure un suivi régulier et une comparaison des mesures proposées par ces acteurs, en mettant l'accent sur les résultats obtenus. Dans ce contexte, on pourrait envisager la publication régulière d'un rapport sur l'intégration à l'échelle nationale.

*Les résultats obtenus par les immigrants arrivés
récemment semblent tout à fait probants.*

Contrairement à ce qu'on a constaté pour les cohortes antérieures, les résultats des immigrants arrivés récemment en Belgique ne sont manifestement pas médiocres quand on les compare à ceux d'autres pays. Cela tient en partie au fait que les cohortes plus récentes possèdent généralement un niveau d'instruction plus élevé que les cohortes précédentes. Pourtant, même après neutralisation de ce type de paramètre, la probabilité d'emploi des cohortes arrivées récemment est relativement élevée par rapport à celle des immigrants déjà installés. Pour les migrants originaires d'un pays hors UE 15, la convergence semble significative à un horizon de cinq à dix ans, mais cette progression cesse par la suite. Toutefois, comme nous utilisons des données transversales, nous ne savons pas de façon certaine s'il faut conclure à l'absence d'amélioration passé ce délai. Cela pourrait tout simplement indiquer que les immigrants présents dans le pays depuis longtemps exerçaient des professions ou travaillaient dans des secteurs qui ont été fortement affectés par les changements structurels. Toutefois, d'après les premières constatations, les services de l'emploi parviennent plus facilement à insérer les nouveaux arrivants sur le marché du travail, en particulier en Flandre. Cet élément important mérite une analyse plus poussée dans le contexte des évaluations de programme en cours dans cette Région.

*La faiblesse des liens des femmes immigrées
avec le marché du travail est particulièrement
préoccupante...*

La situation au regard du marché du travail des femmes immigrées, en particulier celles originaires de pays hors UE 15, est préoccupante. Un tiers seulement de ces dernières ont un emploi, et leur taux de chômage est supérieur à ceux relevés dans tous les autres pays de l'OCDE inclus dans le groupe de comparaison. Cette situation est particulièrement défavorable pour les immigrées originaires du Maroc et de Turquie, les deux principaux pays d'origine de cette population. Leurs résultats au regard de l'emploi sont nettement inférieurs à ceux observés dans les autres pays d'Europe connaissant une immigration de grande ampleur en provenance du Maroc et de Turquie, tels que la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

*... et la structure de cette population par
niveau d'instruction, conjuguée à la présence
de nombreux pièges à chômage ou à inactivité,
expliquerait en partie ce phénomène.*

La Belgique est l'un des pays de l'OCDE où le taux d'emploi des femmes diffère le plus en fonction du niveau d'instruction atteint. Il semble que ce phénomène soit lié à l'effet dissuasif de la fiscalité et du système de prestations belges, qui résulte des taux de compensation nets élevés dont bénéficie le second contributeur de revenus dans les couples à faibles revenus. Cela pose aussi un problème du point de vue de l'intégration, les femmes nées à l'étranger étant surreprésentées parmi les femmes n'ayant qu'un faible niveau d'instruction. En outre, la majorité des femmes nées à l'étranger ont obtenu leur diplôme à l'étranger. Or ces diplômes sont très peu prisés sur le marché du travail, surtout dans le cas des femmes originaires de pays hors UE 15. En conséquence, ces femmes ne peuvent généralement espérer qu'un niveau de rémunération assez bas et se trouvent

prises dans l'engrenage du chômage/de l'inactivité résultant du niveau élevé du taux de compensation prévu pour les personnes à faible revenu. Ces facteurs semblent expliquer pour une bonne part les disparités en termes d'emploi entre les femmes nées à l'étranger et les femmes autochtones.

Il conviendrait de promouvoir davantage les « chèques services » auprès des immigrées faiblement qualifiées.

La mise en place des « chèques services à domicile » vise à augmenter l'emploi (régulier) des femmes. En raison de la nature du travail concerné, on s'attendait à ce que cette mesure permette d'insérer les immigrées faiblement qualifiées dans la vie active, mais il s'avère que ces femmes sont sous-représentées parmi les bénéficiaires de ce dispositif. Il peut donc y avoir intérêt à diffuser plus d'informations sur les chèques services au sein de ce groupe, en coopération avec les sociétés immatriculées concernées.

Il peut être intéressant de dispenser davantage de formation aux immigrés et de mettre en place un dispositif plus souple et harmonisé de reconnaissance des diplômes et compétences acquis à l'étranger...

La structure par niveau de qualification de la population immigrée révèle un pourcentage élevé de migrants peu qualifiés, ce qui constitue l'une des causes de leur faible taux d'emploi. On pourrait s'attaquer à ce problème en organisant une formation plus active des immigrés, ce qui aiderait aussi à surmonter les obstacles à l'emploi côté demande, qui résultent du niveau relativement élevé des salaires. En outre, les qualifications acquises à l'étranger, en particulier dans les pays hors UE 15, sont très peu prises en compte sur le marché du travail. On ignore si c'est dû aux discriminations ou à d'autres facteurs comme une réelle absence d'équivalences. Quoi qu'il en soit, la reconnaissance des diplômes étrangers paraît être une procédure relativement lourde, et les approches des trois Communautés linguistiques à cet égard diffèrent. Des services de validation des compétences n'ont vu le jour que récemment. De solides arguments plaident donc en faveur d'une amélioration de la coordination des approches quant à la reconnaissance des diplômes étrangers, conjuguée à un renforcement du dispositif de certification des compétences plus complet et une offre de cours passerelles.

... et il pourrait être bénéfique d'associer davantage les partenaires sociaux à ce processus.

En Belgique, la politique du marché du travail est arrêtée en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Les associations d'employeurs et les syndicats participent très activement au processus d'intégration. Un moyen de s'attaquer au problème de la reconnaissance des qualifications et de l'expérience acquises à l'étranger serait donc d'offrir davantage de possibilités de validation des compétences en collaboration avec les partenaires sociaux.

Il semblerait qu'un meilleur ciblage des subventions salariales et une réduction des cotisations sociales patronales auraient un effet extrêmement bénéfique sur l'emploi des immigrés.

Outre la spirale du chômage/de l'inactivité, il existe aussi, côté demande, d'importants obstacles à l'emploi en Belgique. Le coût de la main-d'œuvre y est relativement élevé comparé à celui observé dans d'autres pays. Comme les immigrés sont surreprésentés parmi les personnes possédant un faible niveau d'instruction, le coût élevé de la main-d'œuvre, qui obère leurs perspectives d'emploi, a un effet plus marqué sur cette population prise dans son ensemble. Diverses réductions des cotisations sociales patronales ont beau inciter les employeurs à embaucher mais, en général, elles ne sont pas ciblées. Comme le niveau de rémunération attendu par les immigrés est plus bas, le ciblage, sur les salariés faiblement rémunérés, des subventions salariales et de la baisse des cotisations sociales pourrait avoir un effet extrêmement bénéfique sur les immigrés. Des progrès en ce sens ont été accomplis récemment, mais il reste encore beaucoup à faire en matière de ciblage.

Secteur de vastes dimensions, la fonction publique joue un rôle important de modèle à imiter, mais la présence visiblement faible des immigrés de la deuxième génération dans ce secteur mérite qu'on lui accorde plus d'attention.

En Belgique, le secteur public représente une part relativement importante de l'emploi total. Pour diverses raisons, notamment les restrictions d'accès des ressortissants étrangers à certains postes de la fonction publique, les immigrés tendent à y être sous-représentés, et ce, dans tous les pays. Dans le passé, l'amélioration de l'accès à l'emploi dans le secteur public a constitué une mesure clé de la politique d'intégration : la Belgique est par conséquent un des pays de l'OCDE où la sous-représentation des immigrés, qu'on observe un peu partout, est la moins prononcée. Cela semble également en partie lié à la politique de naturalisation relativement libérale du pays, la probabilité de travailler dans la fonction publique (pour les personnes qui ont un emploi) étant presque aussi forte pour les immigrés naturalisés que pour les Belges de naissance. Plusieurs mesures ciblées ont été mises en œuvre pour augmenter l'emploi des immigrés dans l'administration publique, comme l'introduction des CV anonymes pour les candidatures à des postes dans le service public fédéral. Il conviendrait de déterminer si ce dispositif a eu un effet sur les embauches. Enfin, certains indices montrent que la probabilité d'être embauché dans le secteur public est plus faible pour les immigrés de la deuxième génération que pour ceux de la première. Ce point mérite une enquête plus approfondie et pourrait établir le bien-fondé de politiques visant une meilleure intégration de la deuxième génération dans le secteur public. Par exemple, des campagnes d'information ciblées et des stages pourraient être organisés.

La naturalisation étant considérée comme un moyen de promouvoir l'intégration, l'accès à la citoyenneté a été considérablement facilité ces dernières années.

À la suite des assouplissements successifs de l'accès à la citoyenneté survenus depuis 1984, la plupart des migrants peuvent désormais demander leur naturalisation après trois ans de séjour dans le pays. Cela étant, la Belgique fait partie des pays de l'OCDE les plus libéraux en matière de naturalisation, et les autorités belges voient dans cette politique un facteur contribuant à l'intégration. Ce point de vue est étayé par des données économétriques montrant que les immigrés naturalisés ont des salaires plus élevés, et une probabilité d'emploi plus forte, que les ressortissants étrangers. Il est certes difficile de tenir pleinement compte de l'auto-sélection positive chez ceux qui ont opté pour la nationalité belge, mais on constate que l'impact est positif et qu'il le demeure même après prise en compte d'une large gamme de caractéristiques socio-économiques tels que l'âge, le pays d'origine, le niveau d'instruction atteint, la région et la durée de séjour. Il semble donc que la naturalisation soit un déterminant important des résultats en matière d'emploi. C'est pour les immigrés originaires de pays hors UE 15 que l'impact est le plus fort, ce qui amène à penser que le marché du travail valorise l'attachement personnel supposé à l'égard de la Belgique de ceux qui se sont fait naturaliser.

Davantage de statistiques sur le lieu de naissance sont nécessaires...

La naturalisation étant devenue plus facile ces dernières années, de plus en plus d'immigrés sont devenus citoyens belges. Comme les données administratives ne retiennent que la nationalité pour établir des distinctions, il est impossible de recenser les immigrés qui se sont fait naturaliser. Cela entrave l'analyse de l'intégration, en raison avant tout du caractère sélectif de la décision de naturalisation. Il est donc manifestement nécessaire de disposer de plus de statistiques sur les personnes nées à l'étranger. Parallèlement, il est important d'identifier les enfants nés en Belgique de parents nés à l'étranger, car ces enfants obtiennent de moins bons résultats que leurs condisciples autochtones présentant des caractéristiques comparables mais non issus de l'immigration. Toutefois, cela ne peut être fait que si on dispose d'informations sur le pays de naissance des parents, et non en s'appuyant sur la nationalité des personnes nées en Belgique.

... ce qui n'implique pas nécessairement d'établir des « statistiques ethniques ».

Pour traiter ce problème, un débat a été engagé sur l'établissement de « statistiques ethniques » en Belgique. Sur le plan de l'intégration, le choix du terme « statistiques ethniques » est plutôt fâcheux car il sous-entend que, même naturalisés, les immigrés et leurs enfants restent d'une certaine manière « étrangers » à la société. De surcroît, on ne sait jamais très bien selon quels critères « l'appartenance ethnique » pourrait être définie. Les questions en jeu sont nettement différentes selon qu'on parle des personnes nées à l'étranger ou de leurs enfants nés en Belgique car ces derniers y ont été élevés et scolarisés, ce qui n'est généralement pas le cas des enfants eux-mêmes immigrés. Il conviendrait par conséquent d'analyser l'intégration de ces deux groupes en les considérant séparément.

Il est indispensable de remédier au déficit actuel d'études et d'évaluations, et de mieux exploiter les données disponibles.

Comme la notion de statistiques fondées sur les antécédents migratoires est matière à polémiques en Belgique, il est important de noter qu'il existe déjà maintes possibilités d'études et d'analyses à partir des informations disponibles. L'introduction de nouvelles statistiques n'est peut-être pas nécessaire dès lors qu'il existe déjà d'autres informations, comme des résultats d'enquêtes, permettant de contourner cette difficulté. De fait, il existe des ensembles de données, comme celles provenant des Enquêtes sur les forces de travail (rapprochées des données du Registre national), qui en principe permettent déjà d'effectuer des études sur l'intégration des personnes nées à l'étranger, des immigrants naturalisés et même de la deuxième génération, mais ces données sont rarement exploitées. Avec des enquêtes et des sources d'informations analogues, l'évaluation des politiques n'est plus nécessairement tributaire de l'introduction généralisée de « statistiques ethniques ». Par exemple, on devrait donc pouvoir évaluer des plans de diversité dans un certain nombre de projets bien conçus.

Il y aurait lieu de renforcer l'enseignement des trois langues nationales.

Il existe un obstacle particulier dans le cas de la Belgique : la barrière linguistique entre la Wallonie et la Flandre (cette dernière accueille relativement moins d'immigrés, mais la situation du marché du travail y est beaucoup plus favorable). Il y aurait donc manifestement intérêt à favoriser la mobilité géographique et, partant, les résultats, en dispensant des cours de langue aux immigrants si la méconnaissance de la deuxième langue nationale est un obstacle majeur à leur accès à l'emploi. Cela semble particulièrement important dans le cas des professions où un apprentissage relativement rapide mais ciblé de la langue de la communauté d'accueil suffirait pour être opérationnel sur le lieu de travail. D'après les premières observations faites à Bruxelles, ce type de formation pourrait constituer une mesure efficace, mais, jusqu'à présent, rares sont les immigrants qui en ont bénéficié. Il convient, semble-t-il, de promouvoir plus activement ce dispositif auprès des immigrants, et de mettre en œuvre des mesures analogues dans les autres régions, en particulier sur le pourtour des Communautés linguistiques.

Il conviendrait de généraliser les méthodes d'enseignement des langues ayant donné des résultats en Wallonie.

L'enseignement des langues est une compétence infrafédérale et, à cet égard, les stratégies de la Communauté flamande et de la Wallonie diffèrent. Cette formation est davantage coordonnée au sein de la première, où elle fait partie intégrante du programme d'accueil. En Wallonie, elle est organisée principalement par des associations locales. Bien qu'il n'y ait pas eu d'évaluation jusqu'à présent, certaines de ces offres de cours semblent donner plus de résultats que d'autres, comme en témoignent les longues listes d'attente pour participer à certains programmes. Cette situation pose problème aux nouveaux arrivants pour lesquels un accès rapide au marché du travail est déterminant. En conséquence, il semble intéressant de chercher à mieux identifier les méthodes efficaces d'enseignement des langues et de les généraliser.

Certains indices montrent l'existence de discriminations sur le marché du travail.

On relève des disparités considérables, et persistantes, en termes d'emploi des immigrés, même chez ceux ayant été scolarisés en Belgique. Cette observation vaut également pour les enfants nés en Belgique de parents immigrés, même après prise en compte du niveau d'instruction atteint, du classement de l'élève et du parcours parental. Ce sont là des signes de discriminations sur le marché du travail. Les résultats de tests en situation ont d'ailleurs confirmé ce constat.

Ce constat se reflète dans le choix de l'objectif des politiques de la diversité et de lutte contre les discriminations...

Il semble que la Belgique ait largement pris conscience de ce problème. De fait, elle fait partie des pays de l'OCDE qui consacrent le plus d'efforts aux mesures anti-discrimination. Toutefois, ces mesures sont difficiles à mettre en œuvre, et les dispositions juridiques ne suffisent pas pour remédier au problème. Les pouvoirs publics ont par conséquent réorienté leur action vers des mesures indirectes mais ciblées dans le contexte de politiques dites « de la diversité », qui se concentrent sur des mesures volontaristes pour lutter contre les discriminations, accroître l'offre de formation proposée par les employeurs aux groupes défavorisés et diversifier les filières de recrutement.

... dont il faudrait évaluer les effets.

Toutefois, les plans de diversité sont assez récents et ne couvrent qu'une modeste part de l'emploi. Jusqu'à présent, ils n'ont pas d'effets perceptibles sur l'emploi au niveau global. Mais, comme les pouvoirs publics mettent fortement (et de façon croissante) l'accent sur ces politiques dans le cadre actuel d'intégration, il est important de mieux en analyser les effets, en particulier à long terme. Cela permettrait de mieux cibler les mesures donnant de bons résultats et de les généraliser.

Il se peut que des facteurs autres que les discriminations soient également en jeu. Il conviendrait de les étudier de manière plus explicite.

Les discriminations ne sont qu'une des explications possibles de l'ampleur et de la persistance des disparités en termes d'emploi des immigrés et de leurs enfants, quel que soit leur niveau de formation. D'autres raisons peuvent être avancées, comme le fait que leurs réseaux de relations soient moins étendus ou l'existence d'une asymétrie d'information, et il est difficile de faire la part de ces facteurs par rapport à aux discriminations pures et simples car les effets sont les mêmes. Toutefois, les mesures de lutte contre les discriminations ne règlent pas ces problèmes. Les autres mesures, comme le tutorat, les stages et les placements temporaires (éventuellement subventionnés), sont peu répandues. D'après l'expérience d'autres pays de l'OCDE tels que le Danemark et la Suède, ce type de mesure peut être efficace ; il conviendrait donc de réfléchir à étendre leur mise en œuvre à toute la Belgique. Les recommandations afférentes concernant le passage des études à la vie active qui figurent dans la récente étude de l'OCDE sur

L'intégration des jeunes sur le marché du travail en Belgique (OCDE, 2007a) méritent une attention particulière dans l'optique de l'intégration des jeunes immigrés.

Les écarts de résultats au regard de l'éducation entre les immigrés de la deuxième génération et les autres autochtones sont plus marqués que dans d'autres pays.

L'étude PISA de l'OCDE a révélé que les écarts de résultats en matière d'éducation entre les immigrés de la deuxième génération et les autres autochtones sont plus marqués en Belgique que dans n'importe quel autre pays de l'OCDE. Ces écarts sont importants dans tout le pays, mais particulièrement dans la Communauté flamande. Cela vaut aussi pour le niveau d'instruction de la deuxième génération, en particulier celle vivant en Flandre et à Bruxelles et dont les parents ne sont pas originaires de l'UE 15. Cette deuxième génération est largement surreprésentée parmi les personnes les plus faiblement qualifiées. Cela tient en partie au contexte socio-économique peu favorable dans lequel vivent les enfants d'immigrés. Il est vrai que le milieu parental a un plus fort impact en Belgique qu'ailleurs. Et, même après contrôle des facteurs socio-économiques, les écarts par rapport aux autres autochtones demeurent très profonds. Le système scolaire belge (en particulier en Flandre) ne parvient pas très bien, semble-t-il, à remédier au handicap que constitue le contexte familial, ni à tout autre handicap lié aux antécédents migratoires (problèmes de langue, par exemple).

Les enfants d'immigrés et leurs parents devraient être mieux informés des choix qui s'offrent à eux dans le domaine de l'éducation.

La Belgique est dotée d'un système éducatif fondé sur un (quasi) marché scolaire dans lequel beaucoup d'établissements sont privés. Certains indices montrent que ce mode d'organisation a contribué à la ségrégation au sein de l'école, en particulier dans la Communauté flamande. Diverses mesures visent à remédier à cette difficulté, mais elles ne semblent pas avoir eu les effets désirés. Il conviendrait par conséquent de diffuser plus d'informations, et des informations de meilleure qualité, auprès des enfants d'immigrés et de leurs parents sur les choix éducatifs qui s'offrent à eux.

Les différences en matière de taux d'emploi entre la deuxième génération et les autochtones sont également plus importantes que dans les autres pays de l'OCDE, particulièrement pour ceux ayant un faible niveau d'instruction.

Les différences en matière de taux d'emploi entre la deuxième génération et les autochtones sont également plus fortes en Belgique que dans les autres pays de l'OCDE. Les femmes de la deuxième génération semblent particulièrement désavantagées. Parmi les trois régions, les écarts en matière de taux d'emploi pour la deuxième génération par rapport aux enfants d'autochtones sont plus importants à Bruxelles et plus faibles en Wallonie, mais dans un contexte général de faible niveau d'emploi pour les jeunes. Les taux d'emploi augmentent plus sensiblement en fonction du niveau d'instruction pour la

deuxième génération que pour les Belges de naissance, ce qui laisse penser qu'il y aurait beaucoup à gagner à améliorer les niveaux d'éducation de la deuxième génération.

La probabilité d'avoir un emploi demeure faible pour la deuxième génération, ce qui exige d'adopter des actions plus ciblées.

Il est particulièrement préoccupant que la probabilité pour la deuxième génération d'avoir un emploi soit moindre, même après prise en compte du niveau d'instruction atteint, du classement des élèves immigrés de la deuxième génération et du milieu parental. Manifestement, les mesures facilitant le passage de l'école à la vie active, telles que l'apprentissage, ont un effet bénéfique sur cette population, mais ni plus ni moins que pour les autres autochtones. Concernant les femmes, certains indices montrent que l'impact de l'emploi obtenu par le biais d'agences d'intérim ou de stages est plus marqué pour les immigrées de la deuxième génération que pour les femmes autochtones présentant des caractéristiques comparables. Il conviendrait peut-être d'envisager de mieux cibler les dispositifs existants sur les premières, en particulier pour celles qui ont un faible niveau d'instruction.

Il convient de renforcer les mesures d'intervention précoce à l'intention des enfants d'immigrés.

La langue parlée à la maison influe considérablement à la fois sur les résultats des tests PISA et, par la suite, sur le devenir professionnel. En outre, l'âge auquel s'effectue l'immigration a une forte influence sur les résultats en matière d'éducation des enfants nés à l'étranger de parents immigrés. Certains indices montrent que cela vaut aussi pour les résultats sur le marché du travail, même après prise en compte du niveau d'instruction atteint. Ce constat amène à penser qu'un délai dans le regroupement familial peut être contreproductif quand il y a des enfants, et qu'il serait nécessaire de renforcer les mesures d'intervention précoce. Les mesures en vigueur sont largement axées sur l'apprentissage de la langue juste avant l'entrée à l'école primaire et dans les années qui suivent. Selon les observations faites dans d'autres pays de l'OCDE, il serait fort utile de stimuler le langage chez les enfants bien plus jeunes (autrement dit dès l'âge de 2 ou 3 ans). Cet âge crucial est aussi celui où l'écart de fréquentation de l'école maternelle entre les enfants immigrés et les enfants autochtones est le plus marqué. Il conviendrait donc de mettre en place des mesures incitant les parents immigrés à envoyer très tôt leurs enfants à l'école maternelle. Pour ce faire, il faudrait prendre des mesures volontaristes associant les parents, par exemple en dispensant des cours de langue aux mères dans le même établissement.